

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5416

présenté par

M. Leseul

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Pour informer les consommateurs sur l'impact environnemental du transport de marchandises et valoriser les modes de transport les plus vertueux, un label qui garantit le transport éco-responsable est créé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer un label qui garantit le transport éco-responsable des marchandises afin de valoriser notamment les productions alimentaires locales et de saison.

Cet amendement est issu d'une proposition faite par les élèves de la classe de CM1-CM2 de l'école élémentaire Victor Hugo de Notre Dame de Bondeville qui justifient très clairement leur proposition :

« Pour être en bonne santé, il faut manger équilibré. Fruits et légumes, protéines animales ou végétales, céréales, laitages, etc. La loi EGalim préconise de diminuer, dans la restauration scolaire notamment, les viandes et poissons et de manger des produits locaux et de saison. Les restaurations collectives font des efforts importants pour veiller à offrir des repas équilibrés et de plus en plus éco-responsables.

Cependant, pour respecter cet équilibre alimentaire, il n'est pas toujours possible de ne consommer que des aliments produits à côté de chez soi.

Chacun sait que le transport des marchandises consomme beaucoup d'énergie et pollue énormément. Il est donc indispensable de connaître la provenance de ce que nous mangeons et les moyens de transport qui sont utilisés pour acheminer ces produits afin de permettre au consommateur de choisir celui qui a fait le moins de kilomètres et/ou qui a emprunté un moyen de transport moins polluant et a donc un impact minimal sur l'environnement.

Aussi nous proposons de créer un label « éco-transport » garantissant à la fois la plus faible empreinte carbone et le respect du bien-être animal lorsqu'il s'agit de transport d'animaux vivants.

Nous préconisons également la création d'un second label « éco-local » qui valorise la production locale et de saison afin d'encourager les consommateurs et collectivités à s'approvisionner au plus près du lieu de production des aliments. »

Merci à ces enfants d'expliquer si clairement la réalité de l'impact environnemental du transport de nos marchandises.